Mittelhausbergen

Commune de Mittelhausbergen

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 03 avril 2023

Sous la présidence de M. Bernard EGLES, maire

Membres présents : Bernard EGLES - Christiane HIGI - Jean-Luc JAEGER - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Laurence VILAIN - Daniel BARRAL - Valérie STOLL - Fabienne KANDEL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME

Représentés : Jean-Luc CHERIOUX (procuration à Nicole OSSWALD) - Pascal SCHLICHTER (procuration à Valérie STOLL)

Absents :

M. le Maire accueille les conseillers et ouvre la séance à 19h32.

Il donne lecture des procurations valablement reçues par les services avant l'ouverture de la séance :

- Jean-Luc CHERIOUS donne procuration à Nicole OSSWALD ;
- Pascal SCHLICHTER donne procuration à Valérie STOLL.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Compte tenu du secrétariat tournant de séance, Daniel BARRAL est proposé au secrétariat de la séance du 03 avril 2023.

Le conseil municipal

À l'unanimité

Désigne Daniel BARRAL secrétaire de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2023

M. le maire demande si des remarques sont à apporter au compte-rendu de la séance du 15 mars 2023. Devant le silence il met le point au vote.

Le conseil municipal

À l'unanimité

Adopte le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Par courrier en date du 17 mars 2023 reçu en mairie le 23 mars 2023, la préfecture nous informe de la démission de Mme Brigitte FORLER de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Une fois la démission entérinée par la préfecture, le conseil municipal est donc convoqué dans la quinzaine pour procéder au remplacement de l'adjoint.

Ville de Mittelhausbergen
46 rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : +33 (0)3 88 56 20 44
Courriel : mairie@mittelhausbergen.fr
Télécopie : +33 (0)3 88 56 32 51

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas de vacances, l'adjoint à désigner est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-2, al. 4 du CGCT). Ainsi, si l'adjoint démissionnaire est une femme, il devra obligatoirement être remplacé par une femme, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire.

Cependant, le Conseil municipal peut décider après une démission, de ne pas procéder au remplacement d'un adjoint (TA Amiens 20 décembre 1990, préfet de la Somme c/ commune d'Amiens). Ce qui revient à supprimer son poste. Le nombre des adjoints peut en effet être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal. Cette option a été retenue par le bureau municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4.

la question est posée quant à la gestion de la communication, M. le Maire dit qu'elle ouvert au niveau de tous les postes.

Il est fait mention des réseaux sociaux, du Mittel'info et du flyer et du travail que cela représente. Comment faire à 13 ? C'est une tempête au sein du village qui affecte le Maire qui estime que c'est une autodestruction. Il est précisé que les démissions ont été décidées pour des raisons diverses mais qu'il n'y a pas eu de remise en question, qu'il aurait été possible de fonctionner différemment.

M. le Maire reconnaît des erreurs et envisage de les corriger pour faire autrement et évoque le projet de groupe scolaire.

Le fait que le projet de groupe scolaire est un projet d'équipe est réaffirmé mais que celui-ci a pris toute la place et que ce n'est pas forcément le projet qui a fait que certain est rejoint la liste. Ce projet a pris toute la place mais c'est un projet de vie qui a été mis en avant et il doit aboutir.

M. le Maire rappelle que ce sont trois années de construction et 6 millions d'euros, difficile pour le reste. La question des subventions annoncées et réellement accordées est évoquée. IL est fait mention d'un manque de communication en septembre 2022. Si cela avait été su, le dimensionnement aurait pu être différent.

Il est évoqué l'absence de travail sur la version 4 du PLUi. Deux élus ont assisté chacun à une réunion sur cette question et il n'en est rien ressorti.

Le nombre de personne par commission est abordé, 1 pour la communication et 1 pour l'animation, c'est un peu juste. Il est proposé de fusionner les deux. IL est rappelé que des élus ont fait part de leur accord pour participer à la commission communication mais n'ont jamais eu de réponse de la part de la responsable de cette commission.

M. le Maire fait un appel à candidature pour gérer cette commission ou une autre.

Le conseil municipal
À l'unanimité soit 13 voix Pour

Décide de fixer le nombre d'adjoints à 4

4. Actualisation du tableau du conseil municipal

Suite à la démission de Mme Brigitte FORLER avalisée par la Préfecture et reçue en mairie à la date du 23 mars 2023, suite à la démission de M. Lionel SCHNEIDER reçue par courrier en mairie le 31 mars 2023 le tableau municipal a été actualisé. Il appartient au maire de prendre acte de ces démissions devant le Conseil municipal auquel le tableau est transmis pour information.

Il s'agit pour le Conseil de prendre acte du tableau actualisé du Conseil municipal.

Le conseil municipal

Ville de Mittelhausbergen
46 rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : **+33 (0)3 88 56 20 44**
Courriel : mairie@mittelhausbergen.fr
Télécopie : **+33 (0)3 88 56 32 51**

À l'unanimité soit 13 voix Pour

Prend acte du tableau actualisé du Conseil municipal

5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

M. le maire rappelle les taux des impositions directes locales en vigueur :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- taxe d'habitation : 18,47 %

Suite à l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de maintenir ainsi les taux en vigueur sachant que les bases d'imposition ont progressé de 8,16 %.

Il s'agit pour le Conseil municipal de décider de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- taxe d'habitation : 18,47 %

et de charger M. le Maire de l'exécution de la délibération.

Le conseil municipal

À l'unanimité soit 13 voix Pour

Décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- taxe d'habitation : 18,47 %

Charge M. le Maire de l'exécution de la délibération

6. Attribution de subvention pour l'année 2023

M. le maire expose au conseil municipal que la municipalité entend maintenir sa politique de soutien aux associations sportives et culturelles de la commune. Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations. À cet effet, la commission des Finances a été consultée le 27 mars 2023 sur l'attribution de ces subventions, comme suit :

Association	Montant 2023
Escal'Jeunes	40 000 €

ASCH	370 €
Mittel'Événements	409,86 €
Total	40 779,86 €

Il s'agit pour le Conseil municipal de :

- fixer l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2023 comme établi ci-dessus ;
- charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

Le conseil municipal

À l'unanimité soit 13 voix Pour

Fixe	l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2023 comme établi ci-dessus
Charge	M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

7. Demande de subvention fonds vert pour l'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 166 points lumineux obsolètes pour un montant HT de 83.860 €

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant que le soutien de l'Etat pour ce projet peut aller jusqu'à 60 %

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 27 mars 2023,

Il s'agit pour le Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention pouvant atteindre 60% du montant HT des travaux dont le montant est estimé à 83.860 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement suivant,

DEPENSES		**RECETTES**		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %

Rénovation de l'éclairage public	83.860 €	Etat - Fonds vert	40.430 €	48,22 %
		CEA	10.000 €	11,92 %
		Prime C2E HPP	5.031,60 €	6 %
		Autofinancement	28 398,40 €	33,86 %
Total	83.860 €	Total	83.860 €	

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au fonds vert et le taux réellement attribué.

Le conseil municipal

À l'unanimité soit 13 voix Pour

Autorise	M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 40.430 € soit 48,22% du montant HT des travaux dont le montant est estimé à 83.860 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement,
Autorise	M. Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention
s'engage	à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au fonds vert et le taux réellement attribué

8. Vote du budget primitif 2023

La commission des finances s'est réunie le 27 mars 2023 pour étudier les propositions budgétaires notamment en investissement. Dans ce cadre, des projets ont été avalisés tels que :

- Eclairage publique

Devis de 100 000 € HT pour passage en led de l'éclairage public pour 166 points dans la commune permettant une économie de 84 % sur le fonctionnement.

- Eclairage des salles :

Devis de 21.000 € pour une économie de 55 % sur le fonctionnement

- Renouvellement d'une partie du matériel de la commune

Devis de 24.500 € qui comprend :

Serveur et environnement

Ordinateur pour la communication

Bureau

Renouvellement du site internet

- Services techniques

Mittelhausbergen

Devis pour une tondeuse pour 16.000 € sachant que nous avons une vente de l'ancien matériel a effectué soit environ 11 000 € de recettes, autres matériels pour 2.000 €. Achat de balisettes et autres pour 4 500 €.

- Groupe scolaire

Achat de mobilier : inscription budgétaire de 200 000 € en conformité avec la délibération du 28 février 2022, base de la demande de DETR qui sera affinée suite à l'obtention des devis.

Mise en place du GTC pour le chauffage du futur groupe scolaire : il est essentiel d'avoir un pilotage pouvant être fait à distance pour deux raisons : absence de l'agent en charge du chauffage, intervention à distance possible, départ de l'agent : possibilité de confier cette gestion à une entreprise extérieure sans coût supplémentaire pour un coût d'environ 14 000 €.

Achat potentiel d'un terrain pour agrandissement de la cour de l'école élémentaire selon l'accord du propriétaire et selon le prix du terrain : 123.697 € inscrits.

M. le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif élaboré pour l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
1 909 409,28 €	1 909 409,28 €

Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**
5 549 192,43 €	5 549 192,43 €

Dans le détail :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	**BP 2023**
11/ Charges à caractère général	453 915 €
12/ Charges de personnel et frais assimilés	505 820 €
14/ Atténuations de produits	226 016 €
22/ Dépenses imprévues	32 300 €
23/ Virement à la section d'investissement	519 435,47 €
42/ Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 138,93 €
65/ Autres charges de gestion courante	150 300,16 €
66/ Charges financières	11 483,72 €
67/ Charges exceptionnelles	1 000 €
68/ Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	**BP 2023**
2/ Résultat d'exploitation reporté	329 289,28 €
13/ Atténuation de charges	11 300 €
70/ Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 350 €
73/ Impôts et taxes	1 471 639 €
74/ Dotations, subventions et participations	86 796 €
75/ Autres produits de gestion courante	9 005 €
76/ Produits financiers	30 €

Ville de Mittelhausbergen
46 rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : **+33 (0)3 88 56 20 44**
Courriel : **mairie@mittelhausbergen.fr**
Télécopie : **+33 (0)3 88 56 32 51**

Total général	**1 909 409,28 €**

Total général	**1 909 409,28 €**

Dépenses d'investissement	
Chapitre	**BP 2023**
001/ Déficit d'investissement reporté	779 162,28 €
16/ Emprunts et dettes assimilées	174 748,81 €
20/ Immobilisations incorporelles	0 €
21/ Immobilisations corporelles	491 697,59 €
+ RAR 2022	0 €
23/ Immobilisations en cours	14 000 €
+ RAR 2022 (4 001 133,75 €)	*4 015 133,75 €*
020/ Dépenses imprévues	53 000 €
Total général	**5 549 192,43 €**

Recettes d'investissement	
Chapitre	**BP 2023**
21/ Virement de la section de fonctionnement	519 435,17 €
40/ Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 138.93 €
10/ Dotations, fonds divers et réserves	796 078,73 €
13/ Subventions d'investissement	10 000 €
+ RAR 2022 (664 539,30 €)	674 539,30 €
16/ Emprunts (RAR 2022)	3 550 000 €
Total général	**5 549 192,43 €**

Il s'agit pour le Conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit

Section de fonctionnement : 1.909.409,28 €

Section d'investissement : 5.549.192,43 €

- de valider les opérations présentées lors la commission des finances du 27 mars 2023

Avant le vote, le Conseil est informé du refus du foyer de vendre un morceau de terrain de la part du foyer pour pouvoir agrandir la cour de l'école primaire. Il y a des possibilités juste au-dessus pour faire un jardin pédagogique mais cette vente ne peut se faire de plus au prix du terrain constructible notamment car la largeur n'est pas suffisante. D'autres solutions existent comme une DUP pour le terrain du foyer. il y a des possibilités juste au-dessus. Il sera nécessaire de revenir sur ce dossier notamment par le biais de la commission des finances.

Le conseil municipal

À l'unanimité

Décide	de voter le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
	Section de fonctionnement : 1.909.409,28 €
	Section d'investissement : 5.549.192,43 €
Valide	les opérations présentées
Charge	le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ville de Mittelhausbergen
46 rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : **+33 (0)3 88 56 20 44**
Courriel : **mairie@mittelhausbergen.fr**
Télécopie : **+33 (0)3 88 56 32 51**

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En cette fin de séance, M. le Maire parle des suites à donner à l'issue de ce conseil. Si une nouvelle démission devait se faire jour, le processus a été annoncé et des élections auraient lieu dans les 2 mois. Si tel était le cas, M. le Maire informe les conseillers qu'il démissionnera avant car il ne veut pas assumer cette nouvelle élection. Il demande de la clarté pour travailler ensemble. Différents thèmes sont abordés durant l'échange : pôle médical, zone franche, audit de l'école maternelle, etc...

M. Daniel BARRAL fait part de son émoi quant au peu d'investissement des élus de la commune de Mittelhausbergen dans le cadre de la ligue contre le cancer par rapport à Oberhausbergen.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 30.

Le Maire, Bernard EGLES

Ville de Mittelhausbergen
46 rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : **+33 (0)3 88 56 20 44**
Courriel : mairie@mittelhausbergen.fr
Télécopie : **+33 (0)3 88 56 32 51**